

N/Réf. DM/AF/HS/VBA/JM

Villers-Lès-Nancy, le 31 juillet 2025

Circulaire

A Mesdames et Messieurs :

-Les Présidents

-Les Maires

**CONSEIL MEDICAL EN FORMATION PLENIERE
CALENDRIER DES REUNIONS 2026**

Afin de faciliter la saisine du conseil médical en formation plénière, je vous informe que le calendrier prévisionnel des réunions pour l'année 2026 a été fixé comme suit :

Dates limites de réception des dossiers transmis par les collectivités et établissements publics territoriaux	Dates d'envoi des convocations et de la liste des dossiers qui seront examinés aux membres du conseil médical	Dates d'envoi des notes de présentation des dossiers aux membres du conseil médical	Dates des réunions du conseil médical en formation plénière 2026
Vendredi 26 décembre 2025	Mercredi 31 décembre 2025	Jeudi 8 janvier 2026	Jeudi 15 janvier 2026
Vendredi 23 janvier 2026	Jeudi 29 janvier 2026	Jeudi 5 février 2026	Jeudi 12 février 2026
Vendredi 20 février 2026	Jeudi 26 février 2026	Jeudi 5 mars 2026	Jeudi 12 mars 2026
Vendredi 20 mars 2026	Jeudi 26 mars 2026	Jeudi 2 avril 2026	Jeudi 9 avril 2026
Vendredi 24 avril 2026	Mercredi 29 avril 2026	Mercredi 6 mai 2026	Mercredi 13 mai 2026
Vendredi 22 mai 2026	Jeudi 28 mai 2026	Jeudi 4 juin 2026	Jeudi 11 juin 2026
Vendredi 19 juin 2026	Jeudi 25 juin 2026	Jeudi 2 juillet 2026	Jeudi 9 juillet 2026
Vendredi 21 août 2026	Jeudi 27 août 2026	Jeudi 3 septembre 2026	Jeudi 10 septembre 2026
Vendredi 18 septembre 2026	Jeudi 24 septembre 2026	Jeudi 1 octobre 2026	Jeudi 8 octobre 2026
Vendredi 23 octobre 2026	Jeudi 29 octobre 2026	Jeudi 5 novembre 2026	Jeudi 12 novembre 2026
Vendredi 20 novembre 2026	Jeudi 26 novembre 2026	Jeudi 3 décembre 2026	Jeudi 10 décembre 2026

Compte tenu des délais incompressibles de traitement, j'attire votre attention sur le fait qu'un dossier incomplet ou transmis au CDG hors des dates indiquées ci-dessus, sera automatiquement porté à l'ordre du jour de la réunion suivante. La date prise en compte est la date de réception de la saisine ou de réception de l'expertise médicale le cas échéant, au CDG.

Pour rappel, les avis du conseil médical, lorsqu'ils sont obligatoires, doivent être préalables aux décisions. Aussi, un acte pris antérieurement à la date de l'avis émis par le conseil médical est irrégulier. Il convient de prévoir la saisine du conseil médical en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires du Département, Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics territoriaux, mes salutations distinguées.

Le Président,

Daniel MATERGIA
Maire de SANCY